

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 101

MARDI 27 DÉCEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 novembre 2011. — Suppression de la Z.A.C. « Porte des Lilas » (19 ^e et 20 ^e) [2011 DU 240 — Extrait du registre des délibérations].....	3059
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Résultat des élections du 2 ^e collège du Comité de Gestion (Arrêté du 14 décembre 2011).....	3059
Mairie du 15^e arrondissement. — Décision de la Commission Mixte Paritaire n° 2011-15-01 du 15 ^e arrondissement relative aux conditions d'utilisation des parcs et jardins ...	3059
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Malher, à Paris 4 ^e (Arrêté du 20 décembre 2011).....	3060
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0128 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Préault et du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3060
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0136 modifiant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de Montreuil et rue Roubo, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3061
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0138 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Plateau et Préault, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3061
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0140 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011).....	3062

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0156 instaurant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3062
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0157 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3063
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0162 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Blondel, à Paris 3 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3063
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0165 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3064
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0166 instaurant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert et rue Auguste Chabrières, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011) ...	3064
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0170 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3065
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0171 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3065
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0172 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Maubeuge, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 décembre 2011).....	3065
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0173 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Petits Hôtels, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 décembre 2011).....	3066
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0184 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cité Lepage, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 décembre 2011).....	3066

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0193 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 22 décembre 2011)..... 3067

Direction des Affaires Juridiques. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes n° 1100 et d'avances n° 100 — Régie de la RDP DAJ — (Arrêté modificatif du 19 décembre 2011) 3067

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 20 décembre 2011)..... 3068

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 20 décembre 2011)..... 3068

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé, au titre de l'année 2011 3069

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, établi après examen professionnel, au titre de l'année 2011 — Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — Année 2011 3069

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{re} classe, au titre de l'année 2011..... 3069

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, au titre de l'année 2011 3070

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle — spécialité action éducative, au titre de l'année 2011 3070

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle — spécialité administration générale, au titre de l'année 2011 3070

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011..... 3070

PREFECTURE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif de la taxe de balayage applicable sur le territoire de la Ville de Paris (Arrêté du 20 décembre 2011)..... 3070

DEPARTEMENT DE PARIS

Création à Paris de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris. — Avis 3071

Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le corps de secrétaire médical et social — spécialité médico sociale — Année 2011 3071

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 décembre 2011)..... 3071

Arrêté n° 2011-00956 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au droit des numéros 7 à 9, rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 19 décembre 2011) 3072

Arrêté n° DTPP 2011-1302 abrogeant l'arrêté du 24 mars 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « DE L'EURE » situé 21, rue de l'Eure, à Paris 14^e (Arrêté du 19 décembre 2011)..... 3072

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3072

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 3072

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris..... 3073

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes..... 3073

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibération du Conseil d'Administration du jeudi 15 décembre 2011..... 3073

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'étude Urbanisme - Aide à la décision (F/H) - de 4 à 8 mois 3075

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 3075

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) 3076

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3076

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3076

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3076

CONSEIL DE PARIS**Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 novembre 2011. — Suppression de la Z.A.C. « Porte des Lilas » (19^e et 20^e) [2011 DU 240 — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé par délibération 2006 DU108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 12 et 13 juin 2006 modifié, révisé et mis à jour ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 15 février 1993 créant la Z.A.C. « Porte des Lilas » (19^e et 20^e arrondissements) ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 240, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de supprimer la Z.A.C. « Porte des Lilas » ;

Vu le rapport de présentation de suppression annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est supprimée la Z.A.C. « Porte des Lilas » (19^e et 20^e arrondissements), créée par délibération du Conseil de Paris en date du 15 février 1993.

Art. 2. — La taxe locale d'équipement est rétablie sur les terrains de la Z.A.C. désormais supprimée.

Art. 3. — Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme, les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris relatives à la Zone d'Aménagement Concerté seront mises à jour par arrêté du Maire de Paris, afin de prendre en compte la suppression de la Z.A.C. « Porte des Lilas » (19^e et 20^e arrondissements) dans ledit plan.

Art. 4. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et en Mairies des 19^e et 20^e arrondissements pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de Z.A.C. peut être consulté.

Pour extrait

N.B. : La délibération 2011 DU 240 du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2011 et son annexe concernant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte des Lilas » (19^e - 20^e) est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, DRIEA-UTEA 75-UT3 — 5, rue Leblanc, à Paris 15^e.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Résultat des élections du 2^e collège du Comité de Gestion.**

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n° 83.838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 2^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement en date du 14 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- M. Gérard FEVRE
- M. Jean-François FORLANI
- Mme Marie-Françoise AUFRERE
- Mme Denise LESCOT
- Mme Jehanne de VERCHERE.

Art. 2. — Les cinq membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans, à compter du 14 décembre 2011.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Jean-François LEGARET

Mairie du 15^e arrondissement. — Décision de la Commission Mixte Paritaire n° 2011-15-01 du 15^e arrondissement relative aux conditions d'utilisation des parcs et jardins.

La Commission Mixte, en sa séance du 24 novembre 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation du Maire de Paris et du Maire du 15^e arrondissement en date du 14 novembre 2011 ;

Vu la Réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris signée par le Maire de Paris le 8 juin 2010 ;

Décide :

Article premier. — L'arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2010 concernant la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris est modifié pour les jardins qui sont des équipements de proximité du 15^e arrondissement comme suit :

Article 3 : Conditions et horaires d'ouverture

Après le 3^e alinéa est ajouté le paragraphe suivant : La mairie d'arrondissement fixe les amplitudes horaires d'ouverture des jardins pour tenir compte de leur fréquentation selon le rythme des saisons et en fonction de l'heure légale dans le cadre des horaires de travail des personnels et des contraintes de service.

Article 5 : Comportement, usages et activités du public

Le début du 3^e alinéa est ainsi rédigé : l'accès aux pelouses des parcs, jardins et squares est en principe autorisé du 15 avril au 15 octobre, et interdit pendant les autres périodes pour permettre leur régénération. Localement, en fonction des conditions climatiques et des situations particulières observées, les dates d'ouverture et de fermeture pourront être anticipées ou retardées sur demande de la Mairie d'arrondissement après avis technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Le reste sans changement.

Article 8 : Usages spéciaux des parcs, jardins et bois

Après le 5^e alinéa, est introduit le paragraphe suivant : les demandes d'occupation temporaire des jardins sont soumises à l'accord de la Mairie d'arrondissement après consultation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Chapitre 5 : Exécution du présent règlement

A la fin du 1^{er} alinéa, ajouter : les contrevenants au présent règlement pourront être amenés à payer une amende de 1^{re} classe en application de l'article R. 610-5 du Code pénal.

Art. 2. — La Mairie d'arrondissement pourra proposer l'implantation de nouvelles formes de concessions en particulier itinérantes. La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur statueront sur la faisabilité de l'opération. La Mairie d'arrondissement devra également être systématiquement consultée par les services lors du renouvellement des concessions.

Art. 3. — Toute demande d'exposition temporaire dans un jardin formulée par la Mairie d'arrondissement sera autorisée après avis des services techniques de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement qui se prononcera sur la faisabilité, les conditions de sécurité et le respect de l'environnement.

Art. 4. — Les conventions d'occupation et d'usages pour la gestion des jardins partagés sont soumises à l'avis du conseil d'arrondissement.

Art. 5. — La présente décision est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Président de la Commission Mixte Paritaire

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Malher, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Malher, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2011 au 20 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MALHER, Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Subdivision
de l'Administration Générale
de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Vincent GAUDIN CAGNAC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0128 réglant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Préault et du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la rue Préault, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Préault et du Plateau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 2 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FESSART et la RUE DU PLATEAU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DU PLATEAU, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PREAULT, vers et jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 01-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE DU PLATEAU et la RUE FESSART.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées, situé au droit des n°s 12 et 14, rue Préault. Cet emplacement sera rétabli après l'achèvement de ces travaux.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0136 modifiant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de Montreuil et rue Roubo, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Montreuil et rue Roubo, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Roubo, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2012 au 4 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MONTREUIL, Paris 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la CITÉ DE L'AMEUBLEMENT et la RUE FAIDHERBE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE ROUBO, Paris 11^e arrondissement, depuis la RUE DE MONTREUIL, vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Roubo mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE MONTREUIL, Paris 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 29 ;

— RUE ROUBO, Paris 11^e arrondissement, côté impair, au n° 5 ;

— RUE ROUBO, Paris 11^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, rue de Montreuil.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 19 à 21 et n° 29, rue de Montreuil et au droit du n° 10, rue Roubo.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0138 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Plateau et Préault, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-16774 du 15 octobre 2001, instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-104 du 15 juin 2005 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la rue Préault, à Paris 19^e arrondissement nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Préault et la circulation générale dans la rue du Plateau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PLATEAU et le n° 10.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE FESSART jusqu'au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-104 du 15 juin 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE DU PLATEAU, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PREAULT, vers et jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit des n°s 10 à 14, et en vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la place réservée aux personnes handicapées, située au droit des n°s 12 et 14, rue Préault, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0140 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, les travaux de renouvellement du branchement collectif gaz du 28, rue de l'Argonne, par GrDF, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Argonne, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 16 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ARGONNE, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30 ;

— RUE DE L'ARGONNE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0156 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recalibrage de la rue d'Aubervilliers, entre les rues de l'Ourcq et de Crimée, à

Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 6 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au n° 118, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie,
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recalibrage de la rue d'Auberwilliers, entre les rues de l'Ourcq et de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 15 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au n° 151, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie,
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Blondel, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement gênant dans la rue Blondel, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux le 1^{er} mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BLONDEL, Paris 3^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Attaché d'Administration,
Chef de la Subdivision
de l'Administration Générale
de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Vincent GAUDIN CAGNAC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0165 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-163 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Flandre » à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue à tour au 60, rue Riquet, par la société DOUS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant que ces importants travaux entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE RIQUET, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et le n° 60.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-163 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE RIQUET, Paris 19^e arrondissement, depuis la rue de Tanger jusqu'au n° 60.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE RIQUET, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et le n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les 4 emplacements situés au droit des n°s 59 et 61, rue Riquet.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0166 instituant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert et rue Auguste Chabrières, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de construction, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Croix Nivert en vis-à-vis du n° 243 du 1^{er} février 2012 au 30 octobre 2013 et celle du stationnement gênant dans la rue Auguste Chabrières entre le n° 19 et le n° 21 du 28 février 2012 au 30 juillet 2013 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} février 2012 au 30 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, Paris 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 243, Zone de Livraison ;

— RUE AUGUSTE CHABRIERES, Paris 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé en vis-à-vis du n° 243 (250 cadastre) à Paris 15^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0170 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 14 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU BOURG L'ABBE, Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Subdivision
de l'Administration Générale
de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Vincent GAUDIN CAGNAC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Subdivision
de l'Administration Générale
de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Vincent GAUDIN CAGNAC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Maubeuge, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 8 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Subdivision
de l'Administration Générale
de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Vincent GAUDIN CAGNAC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0173 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que la pose de vitres au n° 2 de la rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire de modifier la circulation générale et le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES PETITS HOTELS, Paris 10^e arrondissement, depuis la place Franz Liszt jusqu'au n° 2.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES PETITS HOTELS, Paris 10^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit des numéros 1/3 et 2 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour les transports de fonds situé au droit du n° 3 de la rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour les livraisons situé au droit du n° 1 de la rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0184 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cité Lepage, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation de travaux d'injections, par la société SOLETANCHE BACHY, au 168, boulevard de la Villette, à Paris 19^e nécessite d'interdire, à titre provisoire, la cité Lepage à la circulation générale ;

Considérant que ces importants travaux entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la cité Lepage, à Paris, 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite CITE LEPAGE, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 13 et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse CITE LEPAGE, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CHAUMONT jusqu'au n° 13.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0193 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'EAU DE PARIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 1^{er} juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement côté pair, au n° 122.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Direction des Affaires Juridiques. — Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes n° 1100 et d'avances n° 100 — Régie de la RDP DAJ — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des Affaires Générales — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 désignant M. INGLEBERT en qualité de régisseur de la régie précitée, et Mme DUMON en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation Mme KELEN en qualité mandataire suppléant en remplacement de Mme DUMON, mandataire suppléant, faisant valoir ses droits à la retraite ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 31 janvier 2011 désignant M. INGLEBERT en qualité de régisseur est rédigé ainsi :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Arthur INGLEBERT sera remplacé par Mme Catherine KELEN (SOI : 624 941), adjoint administratif principal de 1^{re} classe, même adresse.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 31 janvier 2011 désignant M. INGLEBERT en qualité de régisseur est rédigé ainsi :

« Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme KELEN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 3. — Le Directeur des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales ;

— à M. INGLEBERT, régisseur ;

— à Mme KELEN, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Pierre-Eric SPITZ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 16 des 18 et 19 avril 2005 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 10 avril 2012, pour 3 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 6 février au 1^{er} mars 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 77 des 26 et 27 septembre 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 14 mai 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 19.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2012, d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade.

Art. 3. — Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le mardi 28 février 2012 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 28 février 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

N.B. : si vous croyez constater une erreur ou une irrégularité juridique dans cette décision, vous pouvez la signaler, par lettre adressée au bureau compétent (voir en en-tête).

Votre demande de rectification doit être faite impérativement dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision.

Si vous estimez devoir intenter un procès, vous devez vous adresser au Tribunal Administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la réponse négative à votre demande de rectification.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé, au titre de l'année 2011.

- Mme Marie-Christine BOZEC-LOUDIN
- Mme Dominique LIBANY CARLOSSE
- Mme Isabelle MONTANES.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2011

La Présidente du Jury

Nicole RUDELLE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, établi après examen professionnel, au titre de l'année 2011 — Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — Année 2011.

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, établi après examen professionnel, au titre de l'année 2011 :

	Date d'effet de nomination
— M. Kader AMOR	7 avril 2011
— Mme Séverine GLICKMANN	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Anne-Charlotte MOUSSA	1 ^{er} janvier 2011
— M. Jean-Jacques DOUET	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Selvy LES BIENS	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Annaïg ABDEMEZIANE	28 février 2011
— Mme Mireille COURT	3 décembre 2011
— Mme Dominique JUMEAU	1 ^{er} janvier 2011
— M. James ZYLTMAN	28 février 2011
— Mme Liliane COMENSOLI	2 avril 2011
— Mme Axelle KHETTAB	1 ^{er} décembre 2011
— M. Philippe DANGREAU	1 ^{er} janvier 2011
— M. Alain LE BUHAN	1 ^{er} janvier 2011
— M. Etienne CROS	3 avril 2011
— Mme Corinne FAVOCCIA	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Mary BOSCARDIN	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Françoise GARNIER-BRUN	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Martine IRATCABAL	6 avril 2011
— Mme Stéphanie THIRION	6 octobre 2011
— M. Christophe SEROUX	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Christiane BORDES-CUIGNET	1 ^{er} janvier 2011

— Mme Delphine WERY	3 janvier 2011
— Mme Christine VERGER	1 ^{er} janvier 2011
— M. Sébastien AUDUREAU	28 juillet 2011
— M. Cyril BELIER	23 août 2011
— M. Roland CHRETIEN	1 ^{er} janvier 2011
— M. Johan GAUTIER	1 ^{er} janvier 2011
— M. Thierry DETHIER	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Brigitte MORICHON	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Stéphanie PIRAUD	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Claude CARRE	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Maria-Noëlla NILSSON	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Virginie SCREVE	28 février 2011
— Mme Isabelle BASONI	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Nadine BOURGAIN	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Corinne DE LANDTSHEER	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Magali GERMINET	1 ^{er} janvier 2011
— M. Patrick CASSAN	26 avril 2011
— M. Emmanuel DEPIGNY	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Isabelle LEMOINE	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Catherine MARCHAND	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Elisabeth MULMANN	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Marie-Thérèse SIMON	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Khedidja TAIBI	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Sylvie ANSELMETTO	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Valérie ANTRAIGUE	1 ^{er} janvier 2011
— M. Sylvestre GRUSZKA	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Laurence LE HENAFF	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Sylvie BOUTATA	1 ^{er} janvier 2011
— Mme Anne GENTY	26 octobre 2011

Tableau arrêté à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{re} classe, au titre de l'année 2011.

- 1 — BOUSQUET Frédéric
- 2 — ORTOLI Eric
- 3 — LEMERCHAIN REX Valérie
- 4 — DUMONT Bernadette
- 5 — MICHAU Nicolas
- 6 — POULAIN Nadine
- 7 — KUNTONDA Vata.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, au titre de l'année 2011.

- 1 — BOCAGE Patrice
- 2 — GUYON Frédéric
- 3 — ZERROUK Hervé
- 4 — NIRONI Christian
- 5 — ROBERT Arnisse
- 6 — MANDOULA Pascal
- 7 — GUERINEAU Sylvie.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle — spécialité action éducative, au titre de l'année 2011.

- M. Philippe FEUILLARADE
- Mme Saliha AMIRAT DE CARVALHO
- M. Eric DUHAUSSE
- M. Jean-Luc BECQUART.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle — spécialité administration générale, au titre de l'année 2011.

- Mme DUJOUR Jocelyne
- Mme PERLEMUTER Jany
- M. CHAUBET Patrick
- M. HENNETON Marc
- Mme BESANCON Nathalie
- Mme PALCZEWSKI Nadine
- Mme PONTIER Brigitte
- Mme ERRECALDE Françoise
- Mme HELLE Frédérique
- M. BESSON Michel
- Mme VELUT-FORLINI Marie-Luce
- Mme LALOIX Catherine
- Mme PULICANI Patricia
- Mme BREMOND Huguette
- Mme MODESTIN Mireille
- Mme HERVIER Muriel
- M. SALINAS GIMENEZ Gérard

- Mme LAMIOT Evelyne
- Mme BETTON Dominique
- Mme SOLAIRE Christine
- Mme JEANNE Nelly
- M. JESTIN Francis
- Mme FLANQUART Marie-Claude
- Mme DROZD Edith
- Mme LECRIVAIN Annick
- Mme JEAN Brigitte
- M. GUINANT Jean-Bertrand
- M. LEPELTIER Patrice
- Mme LECLERCQ Catherine
- Mme JAWORSKA Monique
- M. LESPORT Vincent
- Mme ARBOUN Evelyne
- M. BOISGARD Patrick
- Mme LE MARQUAND Murièle
- M. MOLOTKOFF Nicolas
- M. TRUONG VINH TONG Gilbert.

Tableau arrêté à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011.

- 1 — ARGAW Pierre.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

PREFECTURE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif de la taxe de balayage applicable sur le territoire de la Ville de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379 et 1528 ;

Vu la délibération 2003 DPE 175 des 15 et 16 décembre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération 2011 DF 71-DPE 88 des 26 et 27 septembre 2011 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal procédant à la refonte de la taxe de balayage applicable à partir du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu le compte administratif 2010 de la Ville de Paris ;

Sur proposition de M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif de la taxe de balayage applicable sur le territoire de la Ville de Paris est fixé à 9,22 € par mètre carré.

Art. 2. — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

*Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*

Daniel CANEPA

DEPARTEMENT DE PARIS

Création à Paris de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris. — Avis.

Avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 14 décembre 2011.

Objet : création à Paris de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris. — Avis d'appel à projet publié le 24 juin 2011.

La Commission de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

- 1 — La Vie Au Grand Air (V.A.G.A.) ;
- 2 — Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) ;
- 3 — Jeunesse Culture Loisirs et Techniques (J.C.L.T.) - Groupe SOS ;
- 4 — Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (A.V.V.E.J.) ;
- 5 — Métabole ;
- 6 — Espoir - Centres Familiaux De Jeunes (C.F.D.J.) ;
- 7 — Jonas Ecoute ;
- 8 — Parcours d'Exil.

Compte tenu de la qualité et de la complémentarité des projets présentés par les associations classées en 1^{re} et 2^e positions (V.A.G.A. et O.S.E.), la Commission souhaite que les vingt-cinq places d'accueil soient réparties entre ces deux gestionnaires.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le corps de secrétaire médical et social — spécialité médico sociale — Année 2011.

Ordre de nomination	Direction	Nom - Prénom
1	D.U.C.T.	Laure DELPUI-DREVET 660695
2	D.L.H.	Karine BOSC-CASTELLI 0890253
3	D.A.S.E.S.	Danièle LEFRANCOIS 1060059
4	D.F.P.E.	Régine PILLON 627526
5	D.F.P.E.	Edith MELISSE 626467
6	D.A.S.E.S.	Rose ABRAHAM 0628656
7	D.R.H.	Jocelyne AUVILLE 0642747
8	D.D.E.E.E.S.	Aline PAGE-VILPERT 1001109
9	D.F.P.E.	Dominique GAUMER 636806
10	DFPE	Josiane ALVAREZ LOPEZ 651294

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Caporal-chef Carlos FERREIRA, né le 25 mai 1977, 26^e compagnie ;
- Caporal Cédric LEBLOND, né le 25 février 1985, 13^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00956 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au droit des numéros 7 à 9, rue Archereau, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements, et notamment l'établissement de garde d'enfants situé au droit des numéros 7-9, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE ARCHEREAU, Paris 19^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° DTPP 2011-1302 abrogeant l'arrêté du 24 mars 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « DE L'EURO » situé 21, rue de l'Eure, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police propose de lever les avis défavorables précédemment émis, de ne pas prendre l'arrêté de travaux d'office et d'abroger l'arrêté d'interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « DE L'EURO » du 24 mars 2011 ;

Considérant dans ces conditions, que les chambres ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter le 24 mars 2011 peuvent être ouvertes au public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté DTPP n° 2011-296 du 24 mars 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « DE L'EURO » sis 21, rue de l'Eure, à Paris 14^e, est abrogé ;

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Mohand HAMADACHI, exploitant et propriétaire des murs, et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 22, rue de la Pierre Levée — 14, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (arrêté du 19 décembre 2011).

L'arrêté de péril du 24 mars 2011 est abrogé par arrêté du 19 décembre 2011.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 46, rue de Lévis, à Paris 17^e (arrêté du 16 septembre 2011).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 10 avril 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent en outre être :

— soit titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;

— soit titulaires d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 10 avril 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics, comptant au 1^{er} janvier 2012, au moins 4 ans de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

3°/ Nul ne peut participer plus de trois fois au total à ces concours (externe et interne).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 6 février au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 14 mai 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Cet examen est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2012, d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e

échelon de ce grade. Les candidat(e)s pourront s'inscrire du lundi 23 janvier 2012 au mardi 28 février 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 28 février 2012 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibération du Conseil d'Administration du jeudi 15 décembre 2011.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 15 décembre 2011, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale

Point n° 118 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2011.

Point n° 119 — Communication :

Liste des conventions signées par Mme la Directrice Générale pour l'année 2011.

II — Ressources humaines

Point n° 120 — Communication :

Maintien des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements du C.A.S.V.P. relevant du Titre IV de la fonction publique suite aux élections du 20 octobre 2011.

Point n° 120 bis :

Modification de la délibération créant des Commissions Administratives Paritaires Locales de la fonction publique hospitalière compétentes pour les personnels des C.H.R.S. du C.A.S.V.P.

Point n° 120 ter :

Modification, à compter du 1^{er} janvier 2012, des effectifs réglementaires relevant du titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Point n° 120 quater :

Modification, au titre de l'année 2011, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Point n° 121 :

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnels du C.A.S.V.P. pour le SAMU Social.

Point n° 122 :

Attribution de la prestation « appareillage de correction auditive » aux apprentis du C.A.S.V.P.

Point n° 123 :

Modalités de rémunération des astreintes et interventions effectuées par certains personnels du C.A.S.V.P.

III — Interventions sociales

Point n° 124 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nomination d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 125 :

Signature d'une convention de délégation par la D.A.S.E.S. au C.A.S.V.P. du paiement des aides financières dans le cadre de la déconcentration de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Point n° 125 bis :

Projet de direction commune aux sections des 1^{er} et 4^e arrondissements, des 2^e et 3^e arrondissements, des 5^e et 6^e arrondissements.

IV — Services aux personnes âgées

Point n° 126 :

Fixation pour 2012 des participations financières relatives à la restauration Emeraude du C.A.S.V.P. (repas servis ou emportés, repas portés à domicile et restauration au personnel et autres catégories).

Point n° 127 :

Fixation pour 2012 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du C.A.S.V.P. conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

Point n° 128 :

Fixation pour 2012 des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du C.A.S.V.P. non-conventionnées à l'aide personnalisée au logement.

Point n° 129 :

Participations financières demandées en 2012 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

Point n° 130 :

Convention avec le Comité Départemental Parisien des Echecs pour la mise en place en 2012 d'ateliers d'initiation et de perfectionnement aux échecs dans certains clubs.

Point n° 131 :

Avenant à la convention de partenariat avec l'A.P.-H.P. dans le cadre d'une expérimentation d'Equipes Mobiles Gériatriques Externes (E.M.G.E.).

V — Solidarité et lutte contre l'exclusion

Point n° 132 :

Approbation du règlement de fonctionnement du C.H.R.S. Pauline Roland.

Point n° 133 :

Approbation du règlement de fonctionnement du C.H.R.S. Pixérecourt.

Point n° 134 :

Approbation du règlement de fonctionnement du C.H.U. George Sand.

Point n° 135 — Retire de l'ordre du jour.**Point n° 136 :**

Fixation, pour 2011, du montant des allocations journalières versées aux stagiaires des ateliers du C.H.R.S. Pauline Roland, des tarifs de facturation de l'atelier de couture du C.H.R.S. Pauline Roland et du barème des participations des crèches des C.H.R.S. Pauline Roland et Charonne, ainsi que du C.H.U. Crimée.

Point n° 137 :

Fixation, pour l'année 2012, des redevances d'occupation mensuelle applicables aux logements relais.

Point n° 138 :

Fixation du tarif de vente des tickets repas des C.H.U. et C.H.R.S. pour les personnes invitées.

Point n° 139 :

Avenant n° 6 à la convention constitutive du GIP Samu Social de Paris.

Point n° 140 :

Convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.H.L.) relative au financement des Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) et Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) au titre de 2011.

Point n° 141 :

Convention de partenariat entre le C.A.S.V.P. et l'Association « Lire à Paris » relative à l'intervention de lecteurs(trices) au sein des C.H.R.S. Pauline Roland, Charonne et du C.H.U. Crimée.

VI — Budget - finances

Point n° 142 :

Décision modificative n° 3 du budget de 2011.

Point n° 143 :

Affectation des résultats pour l'exercice 2012.

Point n° 144 :

Budget primitif 2012.

Point n° 144 bis :

Lettre rectificative relative au budget primitif 2012.

Point n° 145 :

Demande de remise gracieuse formulée par Mme Marie-Claude VENTURA, régisseur d'avances et de recettes de la section du 12^e arrondissement pour un montant de 1 190 €.

Point n° 146 :

Remises gracieuses.

Point n° 147 :

Signature d'une convention relative au traitement automatisé des recettes et dématérialisation des pièces justificatives des titres exécutoires.

VII — Travaux - marchés

Point n° 148 :

Avenant n° 1 au marché de travaux SCGE n° 11.2.027 (lot 1), relatif à la rénovation des locaux de la cuisine et à l'implantation d'un office de remise en température provisoire à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt à Cachan.

Point n° 149 :

Avenant n° 2 au marché n° 10 10 61 passé avec la société NORMAPRO pour l'approvisionnement en denrées brutes nécessaires à la confection de repas de divers établissements du C.A.S.V.P.

Point n° 150 :

Signature d'une convention de location de divers locaux dépendant de l'immeuble 3/5, rue de l'Épée de Bois (5^e) au bénéfice de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Point n° 151 :

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de divers locaux de l'immeuble 3/5, rue de l'Épée de bois (5^e) au bénéfice de la D.A.S.E.S.

Point n° 152 :

Signature d'une convention de gestion pour la répartition des dépenses de consommation d'eau froide entre le C.A.S.V.P. et l'AFTAM - Résidence « Les Arbustes » (14^e).

Point n° 153 :

Signature d'une convention de gestion pour la répartition de charges communes de l'ensemble immobilier 99, rue Philippe Auguste (11^e) - Résidence pour personnes âgées Philippe Auguste (11^e).

Point n° 154 :

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de l'Hospice Saint-Michel, 35, avenue Courteline (12^e) au profit du GIP « Samu Social de Paris » jusqu'au 31 décembre 2016.

Point n° 155 :

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. : passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 193 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période d'octobre à novembre 2011.

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'étude Urbanisme - Aide à la décision (F/H) - de 4 à 8 mois.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : ingénieur d'étude en urbanisme/génie urbain travaillant dans le cadre du projet de recherche IMPETUS - Innovative Methodology and Practical Evaluation Tools for Urban Sustainability (financement ANR).

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : l'ingénieur d'étude est placé sous l'autorité du directeur scientifique et du Président ou du responsable de département de rattachement de sa discipline.

Description du poste à pourvoir : l'ingénieur d'étude sera intégré au **pôle énergie-climat** du département construction-environnement et participera, dans le cadre d'un projet de recherche IMPETUS aux travaux suivants.

Pour la partie relative à l'enseignement :

- participer aux enseignements du pôle ;
- assurer la capitalisation documentaire des connaissances enseignées ;
- dispenser des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année ;
- associer aux actions de la formation continue et à l'encadrement des stages.

Pour la partie relative à la recherche :

- participer avec le Directeur Scientifique et le responsable du pôle à l'obtention de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;

— contribuer aux publications scientifiques de l'école et notamment de publier un article par an en dehors des activités de recherche.

Interlocuteurs :

Responsables de départements et de pôles, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein.

Formation souhaitée : titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou de master 2 (en génie urbain, génie civil, urbanisme ou géographie) et expérience de l'enseignement supérieur en France ou dans l'UE requise.

Aptitudes requises :

- connaissances en aménagement urbain, analyse fonctionnelle et en systèmes d'aide à la décision ;
- qualités relationnelles, travail en équipe ;
- sens de l'initiative et de l'organisation.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à morgane.colombert@eivp-paris.fr.

Informations auprès de : E.I.V.P. — 15 rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : youssef.diab@eivp-paris.fr et morgane.colombert@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter de janvier 2012.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la santé sera prochainement vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La sous-direction de la santé fait partie de l'une des cinq sous-directions de la D.A.S.E.S.

ATTRIBUTIONS DU POSTE :

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique de la collectivité parisienne en matière de santé et intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé ainsi que de l'accès aux soins.

La sous-direction intervient à travers un réseau important de services et équipements fixés en régie. Elle soutient également à travers des subventions, des acteurs associatifs intervenants dans le champ de la prévention et de l'accès aux soins.

Elle travaille avec de nombreux partenaires institutionnels (C.P.A.M., A.R.S., A.P. - H.P.), associatifs et mutualisés.

Avec près de 1 200 agents et un budget de 14M€, la sous-direction de la santé gère :

- 3 centres de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG) pour le sida et les IST ;
- 5 centres médico-sociaux ;
- 7 centres de vaccination ;
- 8 centres de santé ;
- 3 laboratoires ;
- le Service municipal d'hygiène et de salubrité ;
- 4 accueils cancer ;
- le Service médical et le service social scolaire dans le 1^{er} degré (+ 142 000 élèves concernés) ;
- 11 Centres d'adaptation psychopédagogique (C.A.P.P.) qui suivent 3 000 enfants ayant des difficultés scolaires.

Pour ce faire, elle est composée :

— du Service de santé scolaire et des C.A.P.P. qui exerce une mission générale de dépistage, de prévention et d'éducation à la santé et intervient dans le domaine de l'obésité, des troubles des apprentissages, de la santé bucco-dentaire et du saturnisme, ainsi que l'adaptation scolaire des enfants handicapés.

— du Service social scolaire qui contribue à la lutte contre l'échec scolaire, à la prévention et à la protection de l'enfance, au suivi des élèves en difficulté et de leur famille.

— du Service des vaccinations qui réalise près de 100 000 actes vaccinaux.

— du Bureau des CMS CIDAG IST Cancer et de l'Equipe Mobile d'Information et de Prévention Santé (E.M.I.P.S.) qui favorise l'accès aux soins et participe à la prévention et au dépistage des maladies comme la drépanocytose ou les maladies infectieuses (tuberculose, sida, Infections sexuellement transmissibles) et qui propose un soutien psychologique et social aux patients atteints d'un cancer et à leur entourage.

— du Bureau des centres de santé qui coordonne l'action des centres de santé municipaux tant sur le plan du projet médical que sur celui de la gestion administrative, et anime le réseau parisien des centres de santé parisiens.

— du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène avec 3 laboratoires qui réalisent des études et des analyses pour les services de santé du Département mais aussi pour différentes directions de la Ville et d'autres services publics, para-public ou privés :

- le Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées (L.E.P.I.) s'occupe de l'amiante,

- le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) intervient dans la santé environnementale,

- le Laboratoire Saint-Marcel réalise les analyses médicales.

— du Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) qui intervient dans le champ de la désinfection, lutte contre les insectes et les rongeurs, et collecte les seringues usagées.

— du Service de gestion des ressources qui assure les fonctions support des autres bureaux.

— d'un Chargé de Mission Paris Santé Nutrition.

Le sous-directeur(rice) de la santé, collaborateur direct de la Directrice de la D.A.S.E.S., devra inscrire son action dans la poursuite des projets de modernisation déjà initiés dans de nombreux secteurs.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le poste nécessite de grandes qualités d'animation, de management, de dialogue social, d'organisation et de conduite de projets. Une connaissance des problématiques de santé serait appréciée.

LOCALISATION DU POSTE :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Rapée.

PERSONNES A CONTACTER :

Mme Geneviève GUEYDAN — Directrice de la D.A.S.E.S.
— Téléphone : 01 43 47 70 00
— Mél : genevieve.gueydan@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2012, pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES-DASES 071211.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Bureau des établissements concédés.

Poste : Chef de la 1^{re} section du Bureau des établissements concédés.

Contact : Laurence BERRY — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 80 69.

Référence : BES 11 G 12 P 12.

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — BMG.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : M. Stéphane LAGIER — Chef du Bureau des modes de gestion — Téléphone : 01 42 76 70 59.

Référence : BES 11 G 12 P 14.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité.

Poste : Responsable du secteur de la petite enfance (6 600 emplois de catégorie A, B et C).

Contact : M. Philippe VIZERIE — Téléphone : 01 42 76 45 03.

Référence : BES 11 G 12 16 - BES 11 G 12 P 08.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'emploi et de la formation — Maison des Entreprises et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19^e.

Poste : Responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19^e.

Contact : M. Nicolas KANHONOU — Téléphone : 01 71 19 21 21.

Référence : BES 11 G 12 18.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison des Associations du 11^e arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 11^e arrondissement — Chef d'établissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 10 G 12 20.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL